

# CONSEIL MUNICIPAL DU

## 30 JUILLET 2015

*L'an deux mille quinze, le 30 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.*

**Etaient présents** : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / M Alain FRANCOIS / Mme Béatrice CLAUDE / M Jean Paul VAXELAIRE (Adjoints) / Mme Hilda DEFER / M Paul FERREUX / Mme Marie Claudine HERZOG / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Sylvain MASSON / M Eric MEYER / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

**Excusés** : Mme Carole PETITDEMANGE / Mme Mylène DESILVESTRE / M Fabrice ABEL / M Amandio NETO / Mme Laurence GEHIN / M Fernand HUCHER.

**Procurations** : Mme Carole PETITDEMANGE à M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Mylène DESILVESTRE à M Jean Pierre DIDIERLAURENT / M Fabrice ABEL à Mme Denise STAPPIGLIA / M Amandio NETO à M Daniel PIERRON / Mme Laurence GEHIN à Mme Béatrice CLAUDE

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Paul FERREUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu modifié de la séance du conseil municipal du 28 mai 2015 a été adopté à l'unanimité, la délibération relative aux tarifs d'encarts publicitaires du nouveau plan de Saulxures n'ayant pas été reprise dans le premier compte rendu de la séance adressé aux conseillers municipaux.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 juin 2015 a été adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Décisions de Mme le Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

**N°13/2015** : retenir la proposition de la société LTBO, 8 allée des Frênes 88 051 EPINAL pour la maintenance des quatre ascenseurs installés dans les bâtiments communaux suivants, pour un montant total annuel de 4 000 € HT :

MAIRIE : 309 Avenue Jules Ferry

ESPACE TILLEUL : 434 Avenue Jules Ferry

ESPACE JULES FERRY : 503 Avenue Jules Ferry

MEDIATHEQUE OFFICE DE TOURISME : 11 rue Pasteur (à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2016 pour 600 € HT)

**N°14/2015** : retenir la proposition du bureau d'études EPURE Ingénierie 5 Impasse de la Baronéte 57070 METZ pour la réalisation d'une mission d'assistance à maitre d'ouvrage pour l'achat d'électricité, pour un montant de **3 075 € HT**.

\*\*\*\*\*

**1 – CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOJO**

Il y a lieu de conclure avec le club de Judo de Saulxures sur Moselotte et le Dojo de la Montagne (MLC de la Bresse) une convention d'occupation pour les activités qui seront pratiquées au Dojo communal à partir de septembre prochain.

Les conventions d'occupation doivent préciser les modalités d'utilisation des installations mises à disposition des différents clubs pour les activités judo, aikido et boxe thai.

S'agissant du Judo Club, club saulxuron, il est proposé de retenir une convention type régissant les relations entre la commune et le club, convention utilisée avec le Football club et le Tennis club pour la mise à disposition des clubs houses.

Les projets de conventions sont distribués à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après lecture des conventions et délibération,

**22 voix pour,**

**00 voix contre**

**00 abstention**

➤ **Décide la** conclusion avec le Judo Club de Saulxures sur Moselotte d'une convention régissant les relations entre la commune et l'association

➤ **Décide la** conclusion avec la MLC de la Bresse représentant le Dojo de la Montagne une convention d'utilisation du Dojo Communal.

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **2 – CONVENTION POUR INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

L'instruction des autorisations d'urbanisme a été confiée à l'Agence Technique Départementale 88 depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

L'agence a adressé la convention qui fixe les modalités de cette instruction et régit les relations Commune/Agence.

Cette convention doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

*Après lecture de la convention distribuée à chaque conseiller et délibération,*

Le Conseil Municipal,

**22 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'Agence Technique Départementale des Vosges pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

\*\*\*\*\*

## **3 – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR L'AMENAGEMENT D'UN RING AU DOJO**

Afin de poursuivre les objectifs du PEDT (Projet Educatif Territorial) en matière éducative une salle dédiée aux sports de préhension et de percussion destinés à un jeune public (6 à 17 ans) a pu être aménagée au sein du nouveau Dojo

Il est envisagé d'acquérir un ring éducatif afin de rendre les différentes initiations les plus ludiques possible, dans un cadre sécuritaire.

Ce ring serait destiné aux NAP, Anim'ados, et au club de boxe thaï.

L'équipement ayant un rôle éducatif, il est proposé au Conseil de solliciter une aide auprès de la CAF Vosges.

Le montant de l'investissement s'élève à 4 000 € TTC. ( 3 950.56 € TTC)

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,  
00 voix contre**

## **00 abstention**

- **Confirme** l'aménagement d'un ring au Dojo communal pour un montant de **4 000 € TTC**
- **Sollicite** une subvention auprès de la CAF des Vosges pour la réalisation de cet investissement.

\*\*\*\*\*

## **4 – VENTE PARCELLE AK 368**

Par courrier en date du 22 juin 2015, Monsieur ARNOULD Nicolas, autoentrepreneur en menuiserie, a confirmé son intérêt pour l'acquisition de la parcelle AK 368 d'une superficie de 411 m<sup>2</sup> et du bâtiment qui y est édifié, dans le but d'y installer son activité professionnelle.

La commune avait signé avec CAPI France un mandat avec un prix de vente de 26 000 € soit 25 000 € net vendeur. Les services fiscaux par courrier en date du 23 décembre 2014 avait estimé la valeur de ce bien à 25 000 €

La Commission Développement Economique réunie le 9 juillet 2015 a émis un avis favorable à cette vente. La Commune effectuera un branchement eau et assainissement sur cette parcelle.

Il est rappelé que cette parcelle a été acquise par voie de préemption (délibération du 18 février 2011) en vue du déménagement de la SARL Poirot François, déménagement rendu nécessaire par le projet d'extension de la bibliothèque.

La SARL Poirot François ayant, finalement, décidé de s'installer dans l'ancienne usine des Longénes, la parcelle AK 368 était disponible à la vente.

Toutefois, en cas de revente dans un délai de 5 ans, cette parcelle doit être destinée à l'installation d'une activité artisanale, objet même de la préemption.

Au cas contraire le propriétaire initial dispose d'un droit de reprise du bien.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu l'avis des services des Domaines*

***Considérant que M Nicolas ARNOULD souhaite poursuivre son activité artisanale sur la parcelle AK 368 cédée par la commune***

- **Décide** la vente de la parcelle AK 368 d'une superficie de 411 m<sup>2</sup> à M Nicolas ARNOULD pour un montant de 26 000 € soit 25 000 € net vendeur.

- **Charge l'office notarial** de Mes Millet et Catella, notaires à Vagney de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer
- **Dit** que les frais relatifs à cet acte seront supportés par l'acquéreur.

\*\*\*\*\*

### **5 – AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VAGNEY**

La communauté de communes « Terre de Granit » a récemment fait parvenir un avenant à la convention d'utilisation de la piscine de Vagney qui prévoyait notamment une participation financière de la commune de Saulxures au fonctionnement de cet équipement.

Il était prévu initialement que la participation financière, calculée en fonction de la population, soit réglée en 3 versements :

- Un premier tiers en mai de l'année en cours
- Un deuxième tiers en septembre de l'année en cours
- La somme restante pour régularisation en janvier de l'année suivante, avec reversement de l'indu ou demande de complément suite à la présentation de l'exécution budgétaire réelle.

Le montant annuel forfaitaire de la participation ne tenant finalement pas compte des résultats budgétaires, la CCTG propose la conclusion d'un avenant prévoyant de modifier le versement comme suit :

- Un premier tiers en mai
- Un deuxième tiers en septembre
- Un troisième tiers en décembre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Autorise Mme le Maire** à signer l'avenant à la convention d'utilisation de la piscine de Vagney ayant pour objet l'adoption des nouvelles conditions de versement susvisées de la participation communale.

\*\*\*\*\*

### **6 – AVENANT 2 LOT 07 EXTENSION BIBLIOTHEQUE**

Il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 au lot 07- Revêtements de sols de la bibliothèque- pour le retrait d'une option initialement retenue pour un montant de – 418.50 € HT (revêtement de dalles mousse)

Le montant du marché conclu avec l'entreprise ROBEY serait ramené de **24 565.96 € HT à 24 147.46 € HT**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Décide** la conclusion de l'avenant n° 2 au lot 07 susvisé et autorise Mme le Maire à le signer.

\*\*\*\*\*

## **7 – CONVENTION EPFL pour site GERBOIS**

Par délibération du 22 janvier dernier, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à une participation communale à la réalisation d'une étude de vocation du site de Gerbois.

Par courrier du 27 mars dernier, l'EPFL avait fait parvenir une proposition de convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la reconversion du site de Gerbois.

Réunie le 07 avril, la Commission Développement Economique Commercial et Tourisme a considéré que le site pouvait faire l'objet d'une réserve foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat.

Toutefois, après examen de la convention proposé par l'EPFL elle souhaitait obtenir des précisions sur, notamment, la prise en charge des éventuelles frais de dépollution et la sauvegarde des intérêts communaux en cas de revente anticipée des terrains.

Le 08 juillet dernier, au vu de la réponse apportée par l'EPFL la commission a émis un avis négatif à la signature de la convention d'étude dans les conditions actuelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

*Vu l'avis défavorable motivé de la Commission Développement Economique Commercial et Tourisme*

➤ **Décide** de ne pas donner suite à la proposition de l'EPFL pour la réalisation d'une étude sur la reconversion du site de GERBOIS

\*\*\*\*\*

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

### **a) TARIF SPECIAL DE LOCATION DU GYMNASSE**

L'équipe féminine des moins de 18 ans de Handball d'Epinal envisage, comme chaque année, d'organiser son stage de reprise à Saulxures sur Moselotte du 23 au 25 août prochain

L'équipe, hébergée au gîte des Récés souhaiterait utiliser le gymnase.

Il est donc proposé au Conseil de voter un tarif spécial de location de 20 € par jour soit au total 60 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,**

**00 voix contre**

**00 abstention**

➤ **Adopte** le tarif spécial de location du gymnase proposé pour le stage de reprise de l'équipe féminine de Handball d'Epinal.

\*\*\*\*\*

**b) MODIFICATION ENTREE EN VIGUEUR DU BAIL DU CABINET MEDICAL**

Par délibération du 28 mai dernier le Conseil Municipal autorisait la conclusion avec le docteur Francisco José CEBADA GONZALES un bail professionnel pour la location du cabinet médical situé au 300 rue d'Hamoir sur Ourthe.

Le bail annexé à la délibération prévoyait une entrée dans les locaux au 1<sup>er</sup> juillet 2015

En contrat de collaboration avec le Dr CLAUDE, le Dr CEBADA n'a pu aménager dans son nouveau cabinet à la date préalablement définie.

Il est donc proposé au Conseil de reporter la date d'effet du bail professionnel qui coïnciderait avec la date de fin du contrat de collaboration avec le Dr CLAUDE.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,**

**00 voix contre**

**00 abstention**

➤ **Décide de reporter** la date d'effet du bail professionnel signé avec le Dr Francisco José CEBADA GONZALES

\*\*\*\*\*

**c) DECISION DUBGETAIRE MODIFICATIVE**

Vu la décision budgétaire modificative distribuée à chaque conseiller,

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,**

**00 voix contre**

**00 abstention**

➤ **Adopte** la décision budgétaire modificative n° 2 suivantes sur le BP Commune 2015 :

**SECTION INVESTISSEMENT**

**Opération 123 Mairie :**

Article 2183 – Matériel de bureau et info : + **5 000 €**

**Opération 47 Pôle Enfance :**

Article 2183 – Matériel de bureau et info : - **2 500 €**

Article 2313 – Immobilisation en cours construction : - **2 500 €**

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**